



## Compte-rendu de séance

### Séance du 5 Septembre 2020

L'an 2020 et le 5 Septembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LEBRAY Alain, Maire.

**Présents** : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, MERCURIN LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, POITRAT Bérengère, RENAULT Jessica, MM : BALLU Xavier, BOSSEAU Lucien, BROSSARD Philippe, LEBRAY Alain, MAINARDI Bernard, MOULIN Ludovic.

**Excusée** : Mme ROYAU Angélique

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 29/08/2020

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture du Mans le 07 septembre 2020

**A été nommé secrétaire** : M. MAINARDI Bernard

#### **SOMMAIRE**

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2020.
- 2-Renouvellement du contrat d'un adjoint administratif
- 3-Nomination des membres de la commission communale des impôts directs
- 4-Proposition de réaménagement du prêt au crédit agricole sur la station d'épuration.
- 5- Décision modificative
- 6-Proposition de verser une subvention pour l'ouverture d'un dépôt de pains à Nogent le Bernard
- 7-Elagage et débroussaillage 2020 des routes et chemins communaux
- 8-Autorisation d'encaisser un don fait à la commune de Nogent
- 9-Informations diverses

#### **1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2020.**

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents

## 2- Renouvellement du contrat d'un adjoint administratif : D-2020-09-1 [Visas Préfecture du 08/09/2020](#)

Un CAE CUI est recruté au sein de la municipalité, pour exercer les fonctions d'adjoint administratif à la mairie à raison de 20 heures par semaine, en charge notamment de la poste.

Ce contrat à durée déterminée était conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er octobre 2019 et prend fin le 30 septembre 2020.

Vu la réforme des contrats aidés et suite aux échanges téléphoniques avec le référent Pôle Emploi, le conseil municipal doit décider d'autoriser monsieur le maire à signer une nouvelle convention avec pôle emploi afin de renouveler le contrat CUI-CAE à condition de bénéficier d'une prise en charge de l'Etat au moins égale à 40% de la dépense. La rémunération est calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail. Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget 2020. La poste couvre cependant 120 % des frais engagés.

En raison de la nécessaire restructuration du personnel communal (avec le départ de la Maison Familiale Rurale en septembre 2021), un CDD est privilégié (contrat identique à celui en place). L'objectif étant de pérenniser l'emploi en 2021, selon possibilité en CDI.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois. Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le renouvellement du contrat,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 12 mois, la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

## 3-Nomination des membres de la commission communale des impôts directs D-2020-09-2 [Visas Préfecture du 08/09/2020](#)

### **Composition de la commission**

Les articles 1650 et 1650A du code général des impôts prévoient l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission comprend sept membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, président ;
- six commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisante pour l'exécution des travaux de la commission.

## Désignation des commissaires

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit comporter **24** noms :

- o 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- o 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

## Rôle de la commission

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (*article 1503 du code général des impôts (CGI)*) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (*article 1505 du CGI*) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (*article R\*198-3 du livre des procédures fiscales*).

**Son rôle est consultatif.** En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les « listes 41 » qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier. **L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique.** La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

**L'article 1650-A du CGI prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.** Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les

locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

Si la commune n'est pas membre d'un EPCI à FPU, elle reste compétente sur les locaux professionnels. Elle peut donc être amenée à donner son avis sur les coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

### **Convocation de la commission**

L'article 345 de l'annexe III au code général des impôts (CGI) prévoit que la CCID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

### **Délibération**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De soumettre aux services de l'État une liste de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de NOGENT LE BERNARD

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

### 4-Proposition de réaménagement du prêt au crédit agricole sur la station d'épuration D-2020-09-3

[Visas Préfecture du 08/09/2020](#)

#### **Exposé**

La mairie a contacté le crédit agricole pour demander un réaménagement du prêt de 130 000€ au taux élevé de 5.11%, jamais renégocié précédemment, et contracté en 2012 pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

Le crédit agricole a fait plusieurs propositions de réaménagement, à échéances constantes sur les durées de 4 ans, 5 ans et 7 ans. Les économies de coût de crédit (net de frais de dossier non négociables) sont les suivantes : 6 650 € pour une reprise sur 4 ans soit 59% du montant des intérêts sur les conditions actuelles, 5 663 € sur 5 ans soit 50% et 3 660 € soit 32.6% du montant des intérêts si on ne modifie pas la durée restante à courir avec effet rétroactif au 30 juin 2020.

## Délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de réaménager le prêt n°00070278396 aux conditions suivantes :

- ◆ Capital restant dû : 60 666.56 €
- ◆ Nouveau Taux : 3.11 % (au lieu de 5.11%)
- ◆ Durée restante : 48 mois
- ◆ Frais de dossier : 500 €, à mandater car non inclus dans le capital réaménagé

Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur LE BRAY Alain en qualité de Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement et de paiement de frais de dossier qui y sont insérées.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

### 5-Décision modificative D-2020-09-4 [Visas Préfecture du 08/09/2020](#)

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2020-03-6 de la commission administrative en date du 6 mars 2020 approuvant le Budget Primitif,

#### RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Renégociation du prêt bancaire de la station d'épuration

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Compte 2315 : - 2500

Compte 1641 : +2500

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

### 6-Proposition de verser une subvention pour l'ouverture d'un dépôt de pains à Nogent le Bernard D-2020-09-5 [Visas Préfecture du 08/09/2020](#)

Monsieur le Maire a reçu, en présence de Madame POITRAT, Monsieur BOSSEAU et Monsieur MAINARDI, Monsieur MARTIN boulanger à Bonnétable suite à sa volonté d'ouvrir un dépôt de pains. Dans la commune (seule structure économiquement viable dans une commune telle que Nogent le Bernard à savoir un point de vente d'une boulangerie proche).

Le dépôt de Nogent serait l'établissement secondaire de Bonnétable. En attendant l'ouverture du dépôt de pains, la boucherie-charcuterie "La Nogentaise" offre ce service à la population.

Le conseil municipal précédent avait accordé une subvention de 2000€ au cabinet des infirmières et une subvention de 2500€ aux repreneurs de la boucherie-charcuterie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention à la boulangerie MARTIN pour l'ouverture du dépôt de pains sur Nogent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser une subvention de 2500€ pour l'ouverture d'un dépôt de pains sur la commune de Nogent le Bernard. Cette subvention est soumise aux conditions suivantes :

- Ouverture d'un dépôt de pains
- Sur justificatif de l'utilisation de la subvention pour des charges affectées à l'entreprise
- Versement de la subvention dans les 30 jours suivants l'ouverture

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstention : 1)

#### 7-Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un terrain rue du Fournil Godard

Sujet reporté à un prochain conseil, en attente de la réponse de l'association des maires.

Question posée à l'association des maires : l'exploitant agricole cultive des terres appartenant à la commune (superficie 2.9 hectares). Chaque année, le conseil renouvelle la convention d'occupation précaire d'exploitation des terres contre un loyer. Fin de la prochaine convention le 31/12/2020.

Question : peut-on conclure ou renouveler la convention d'occupation précaire sans que cela soit assimilé à un fermage ?

#### 8-Cimetière : devis pour la construction d'un ossuaire

Le sujet est reporté à un prochain municipal (en attente de devis).

#### 9-Elagage et débroussaillage 2020 des routes et chemins communaux D-2020-09-6 [Visas Préfecture du 08/09/2020](#)

Monsieur le Maire propose de renouveler la campagne annuelle d'élagage des plantations qui avancent sur les voies communales et les chemins ruraux.

Les campagnes d'élagage ont pour objectifs :

- De maintenir les voies en bon état et donc d'en réduire les charges d'entretien ;
- D'assurer la sécurité des usagers des voies en réduisant les risques de gel et en maintenant une bonne visibilité.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu par l'entreprise PARIS PERRIN de Saint Rémy des Monts qui réalise l'élagage sur la commune de Nogent depuis plusieurs années. L'entreprise PARIS PERRIN est la seule à répondre à notre demande de devis et présente un devis très bon marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise PARIS PERRIN pour un montant de 4 400€ HT.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

#### 10-Autorisation d'encaisser un don fait à la commune de Nogent D-2020-09-7 [Visas Préfecture du 08/09/2020](#)

La commune de Nogent a prêté cet été des tables et des chaises de la salle polyvalente à un administré de la commune à titre gracieux. Pour remercier la collectivité de ce prêt, un don de 100 euros a été fait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autoriser Monsieur le Maire à encaisser le chèque auprès de la trésorerie de Mamers.

#### 11-Informations diverses :

- a) Monsieur LE BRAY informe les élus que la commune a été assignée en référé le 05 août dernier dans le cadre du défaut du filtre apatite sur la station d'épuration. La société EPUR NATUR, dénommée aujourd'hui SYNTEA, qui a répondu au marché d'appel d'offres, a fait appel à une société de sous-traitance TIMAC AGRO pour la fourniture de la roche volcanique. Cette roche s'est révélée être de mauvaise qualité et n'absorbe plus totalement le phosphore. La société SYNTEA a donc assigné en justice toutes les intervenants dans la construction de la station afin qu'une expertise judiciaire soit menée.  
La commune de Nogent a fait appel à Maître FORCINAL pour la représenter. Les honoraires de l'avocat ne sont pas couverts par les assurances mises en place. Une consultation pour revoir tous les contrats d'assurance (car jamais négociés dans le précédent mandat) aura lieu en septembre.
- b) Il est présenté une synthèse du dossier Sarthe Habitat pour la construction de 5 logements individuels groupés et remet aux élus une note écrite, synthèse des éléments figurant au dossier dont les différents points de la convention signée le 6 janvier 2020 entre SARTHE HABITAT et la commune de Nogent le Bernard.  
Les élus s'interrogent sur l'intérêt de la commune de faire construire 5 logements SARTHE HABITAT au regard du reste à charge pour la collectivité (vente du terrain à l'euro symbolique, viabilisation des parcelles, ...) s'élevant à plus de 110 000€ non provisionnés au budget de la commune. Les logements ne concernent pas des personnes âgées mais des personnes présentant des difficultés sociales et/ou financières.
- c) A compter du dimanche 20 septembre, un marché de producteurs locaux sera présent tous les dimanches matins dans votre commune place de l'église. Deux sont prêts à participer. Les élus en recherche d'autres. Ce marché sera complété au fur et à mesure. Possibilité d'un marché saisonnier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h10.

En mairie, le 07/09/2020  
Le Maire  
Alain LEBRAY